



Basketball en fauteuil roulant Canada
Règlements de la Division junior
2012-2013 (deuxième année du cycle des Jeux du Canada)

La saison 2012-2013 sera la deuxième année du cycle des Jeux du Canada. Des compétitions régionales auront lieu selon une structure de 3 contre 3. Une compétition aura lieu dans les provinces de l'Est (Ont., Qc, N.B., Î.P.É., N.É., T.N.) et une compétition se tiendra dans les provinces de l'Ouest (C.B., Alb., Sask., Man.).

DIVISION JUNIOR

1. Participants

- 1.1. Une équipe doit compter au moins 4 joueurs et un entraîneur présent pour être admissible à participer aux matchs des Championnats régionaux juniors 3 contre 3.
- 1.2. Les équipes peuvent être subdivisées en groupes si les nombres le permettent. Une équipe provinciale peut inscrire autant de groupes qu'elle le veut dans une compétition.
 - 1.2.1. Toutes les équipes composées de joueurs et de joueuses doivent aussi compter un homme et une femme dans leur personnel d'entraînement. Le personnel d'entraînement inclura l'entière organisation provinciale (« équipe »), peu importe le nombre de groupes inscrits.
- 1.3. Toutes les équipes et tous les clubs sont tenus de soumettre la liste des joueurs aux hôtes de tous les tournois auxquels ils prennent part. Les hôtes soumettront ensuite cette liste directement au bureau de Basketball en fauteuil roulant Canada.
- 1.4. Les équipes peuvent compter autant de joueurs qu'elles le veulent sur leur liste, mais les noms de seulement 5 joueurs doivent figurer sur la feuille de pointage à chaque match aux Championnats régionaux juniors 3 contre 3.
- 1.5. Les athlètes peuvent jouer pour une équipe seulement, à un Championnat régional junior 3 contre 3.
- 1.6. Le V.-P. national et le commissaire du basketball junior, en consultation avec le bureau national, décideront de l'admissibilité au besoin.

2. Admissibilité

Joueurs

- 2.1. Pour être admissible dans la Division junior, un athlète doit être né le 1^{er} janvier **1991** ou après. Cette règle est conforme à celles sur les groupes d'âge des Jeux du Canada.
- 2.2. Le V.-P. national et le commissaire du basketball junior doivent approuver tout transfert de joueurs d'une équipe à une autre, durant la saison. Pour changer d'équipe, les joueurs doivent obtenir la permission de leur équipe originale.

Entraîneurs

- 2.3. Basketball en fauteuil roulant Canada recommande que tous les entraîneurs détiennent le statut « formé » du contexte Compétition – Introduction du PNCE pour exercer leurs fonctions d'entraîneur à l'événement. Au moins un entraîneur par équipe doit détenir le statut « formé » du contexte Compétition – Introduction.

3. Classification

- 3.1. Le système de classification de l'I.W.B.F. sera utilisé.
- 3.2. Les joueurs peuvent être classifiés de 1,0 à 4,5.
- 3.3. Les athlètes non handicapés seront classifiés 4,5.
- 3.4. Le nombre total de points sur le terrain ne doit pas dépasser 9,0 points, sauf ce qui suit :
 - 3.4.1. une équipe aura droit à 0,5 point supplémentaire sur le terrain pour toute joueuse sur le terrain.

4. Compétition

- 4.1. Le match doit être joué sur un terrain régulier de basketball (de la dimension du terrain pour les écoles secondaires ou plus grand).
- 4.2. Le ballon du match sera de grosseur 7, approuvé par l'I.W.B.F.
- 4.3. Le match peut être arbitré par un ou deux arbitres et deux chronométreurs/marqueurs.

À noter : Basketball en fauteuil roulant Canada recommande la présence de deux arbitres à titre d'occasion de perfectionnement en vue de permettre à un nouvel arbitre de travailler avec un officiel de longue date, conformément au modèle de développement à long terme des officiels. Veuillez contacter le bureau national pour les détails.
- 4.4. Deux (2) mi-temps de sept (7) minutes seront jouées, avec une pause de 2 minutes.
- 4.5. Chaque équipe aura droit à un temps mort par mi-temps (durant l'arrêt de jeu).
- 4.6. Un joueur qui a commis 3 fautes sera disqualifié du match.
- 4.7. Une équipe se trouve en situation de faute d'équipe lorsqu'elle a commis 4 fautes dans une mi-temps.

- 4.8. Il n'y aura pas d'infraction à la règle des 8 secondes.
- 4.9. Il n'y aura pas de règle sur le retour en zone.
- 4.10. L'arbitre ne sera pas tenu de manier le ballon pour les décisions concernant le ballon hors jeu.
- 4.11. À moins d'indication contraire, les règlements de l'I.W.B.F. s'appliqueront.

5. Contrôle de dopage

- 5.1. Le Centre canadien pour l'éthique dans le sport (CCES) peut effectuer au hasard des tests de dopage à ces Championnats. Le CCES est autorisé à procéder à la collecte d'échantillons d'urine conformément au Programme canadien antidopage, adopté par Basketball en fauteuil roulant Canada.
- 5.2. Plus de renseignements sur le Centre canadien pour l'éthique dans le sport se trouvent à l'adresse <http://www.cces.ca/>.

6. Uniform de Compétition

- 6.1. Toutes les équipes doivent avoir un uniforme de couleur « blanche » et un uniforme de couleur « foncée ».
- 6.2. La première équipe nommée sur l'horaire est l'équipe locale et doit porter l'uniforme de couleur claire
- 6.3. Les numéros de maillots admissibles sont 4 – 15. Les équipes qui portent des maillots qui ne respectent pas ce règlement n'auront pas le droit de jouer aux finales ouvertes de la LCBFR. Pour plus de renseignements sur ce qui constitue un uniforme « réglementaire », veuillez consulter les pages 15-16 du manuel de règlements de l'I.W.B.F.

Note supplémentaire : Les uniformes comprennent les camisoles et les shorts ou pantalons, qui doivent être de la même couleur dominante que le maillot.

- 6.4. Les équipes devront renoncer à leur cautionnement d'exécution si elles ne peuvent satisfaire aux exigences de l'uniforme de compétition.